

**Portant validation de l'offre de la société Pestel pour la rénovation des menuiseries du site Jean Moulin**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de la société Pestel pour la rénovation des menuiseries du site Jean Moulin ;

Considérant la mise en concurrence réalisée,  
Considérant que l'offre de la société Pestel est économiquement la plus avantageuse,  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

De valider la proposition de la société Pestel pour la rénovation des menuiseries du site Jean Moulin pour un montant de 191 635,85 € HT, décomposé de la manière suivante :

- 151 610,17 € HT pour la maternelle de Jean Moulin
- 40 025,68 € HT pour l'accueil de loisirs

signé électroniquement le 16/04/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

